

COMMUNE DE HECHES

ENQUETE PUBLIQUE concernant le projet de zonage d'assainissement



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

26 avril 2018 – Richard DAYEZ – commissaire enquêteur

Commune de HECHES
projet de zonage d'assainissement

sommaire

I - Cadre de l'enquête

- 1 Objet de l'enquête
- 2 Identification du cadre juridique
- 3 Déroulement de la procédure
- 4 Nature et caractéristiques générales du projet
- 5 Composition du dossier soumis à l'enquête

II - Organisation et déroulement de l'enquête

- 1 Commissaire enquêteur
- 2 Durée de l'enquête et dispositions formelles
- 3 Activité du commissaire enquêteur
- 4 Contacts avec le maître d'ouvrage, visites et reconnaissances

III - Compréhension du dossier

- 1 Données communales
- 2 L'existant
- 3 Choix du type d'assainissement proposé par secteur

VI - Analyse des observations

- 1 Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public
- 2 Relevé des observations du public
- 3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie
- 4 Position du maître d'ouvrage
- 5 Analyse du commissaire enquêteur
- 6 Analyse bilantielle du projet

Avis du commissaire enquêteur

I - Cadre de l'enquête publique

1 – Objet de l'enquête

Établir le zonage d'assainissement collectif et non-collectif sur le territoire de la commune de HECHES (65) dont le projet s'appuie sur les résultats de l'étude de mise en place d'un schéma directeur d'assainissement des effluents, conformément aux normes et à la réglementation en vigueur, en tenant compte des particularités communales.

2 – identification du cadre juridique

Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et son décret d'application du 03 juin 1994 : Les communes sont dans l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 confirmant cette obligation.

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales stipulant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après soumission à enquête publique,

-les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

-les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à l'enquête publique et à la protection de l'environnement.

3 – déroulement de la procédure

La commune de HECHES a décidé d'engager la démarche d'enquête publique par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 qui approuve le projet de zonage d'assainissement et décide de lancer l'enquête publique.

Monsieur le maire de la commune de Hèches a prescrit l'ouverture de l'enquête publique susvisée par arrêté n° AR_2018_03 en date du 02 février 2018. Arrêté reçu en préfecture de Tarbes le 02 février 2018.

Sur cet arrêté, joint en annexe I, figure la désignation du commissaire enquêteur et les dates correspondant au déroulement de l'enquête.

L'avis public de cette enquête a été inséré dans la presse locale :

- *La nouvelle république des Pyrénées* en édition quotidienne des 07 février et 27 février 2018. Attestations de parutions jointes en annexe II.
- *La Dépêche du Midi* en édition quotidienne des 07 février et 27 février 2018. Attestations de parutions jointes en annexe II.

En outre la mairie de Hèches a largement diffusé l'information de mise en enquête au travers de son bulletin municipal n° 23 de février 2018, ainsi que par lettre type adressée individuellement aux résidents permanents et secondaires. Elle a dédié un site internet sur lequel l'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public pour consultation et recueil des propositions.

La commune de Hèches a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les délais légaux, soit plus de huit jours avant son ouverture. Certificat d'affichage joint en annexe III.

4 – Nature et caractéristiques générales du projet

Ce projet de zonage d'assainissement mis à l'enquête publique a été élaboré après une mise en étude de l'existant, des contraintes locales, et d'aptitudes des sols. Pour aboutir sur un schéma directeur permettant d'apporter une réflexion globale sur l'assainissement de la commune, afin de privilégier des investissements environnementaux et financiers optimisés, pour des coûts de fonctionnement raisonnables.

5 – Composition du dossier soumis à l'enquête

Délibération du conseil municipal approuvant le zonage d'assainissement
Réunion publique d'information sur le schéma directeur d'assainissement
Rapport final du schéma directeur d'assainissement du bureau d'étude 2AE
Résumé non technique de modification du zonage d'assainissement
Notice explicative de modification du zonage d'assainissement

II - Organisation et déroulement de l'enquête

1 – commissaire enquêteur

L'article II de l'arrêté n° AR_2018_03 de monsieur le maire de la commune de Hèches en date du 02 février 2018 indique que DAYEZ Richard est désigné par le président du tribunal administratif de Pau en tant que commissaire-enquêteur.

2- durée de l'enquête et dispositions formelles

Selon les dispositions de l'arrêté de monsieur le maire de Hèches l'enquête a été ouverte du lundi 26 février 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Hèches pour recevoir les observations et contre-propositions :

- le lundi 26 février 2018 de 10 heures 00 à 12 heures 00
- le vendredi 09 mars 2018 de 13 heures 00 à 15 heures 30
- le vendredi 16 mars 2018 de 18 heures à 20 heures 00
- le mardi 27 mars 2018 de 10 heures 00 à 12 heures 00

3 – activité du commissaire-enquêteur

dates	lieux	Nature de l'activité
26/01/18	Mairie Hèches	Rencontre avec le maire
Fin janvier	domicile	Étude du dossier
12/02/18	commune	Visite des zones et sites STEP avec le maire
22/02/18	commune	Visite zones et sites STEP avec l'ingénieur 2AE
26/02/18	mairie	permanence
09/03/18	mairie	Permanence – entretien avec le maire
09/03/18	Commune	Visites de sites Héchettes et Rebouc
16/03/18	mairie	permanence
27/03/18	mairie	permanence
27/03/18	mairie	Information au maire et adjoints
29/03/18	domicile	Rédaction du PV de synthèse des observations
03/04/18	Mairie Hèches	Remise du PV de synthèse au maire
17/04/18	Mairie Hèches	Visite sites à Hèches bourg et à Rebouc avec le maire et l'ingénieur conseil du bureau 2AE
mars-avril	domicile	Rédaction et montage du rapport d'enquête

4 – contacts avec le maître d'ouvrage, visites et reconnaissances

Monsieur le maire a renseigné le commissaire-enquêteur et mis à sa disposition la totalité des documents préalables à la constitution du dossier mis à l'enquête

Les zones d'assainissement collectif proposées ont été parcourues par le commissaire-enquêteur, avec le maire qui a expliqué les principes directeurs retenus pour la définition des périmètres des zonages.

Le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec l'ingénieur-conseil du bureau d'étude 2AE, chargé du dossier, afin de recueillir des informations complémentaires sur les choix de zonages et de traitements des effluents.

Des visites sur sites, avec l'ingénieur-conseil et/ou le maire ont permis d'analyser les propositions du public et du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête a été concis, explicite et clair à la compréhension du public.

Le mardi 27 mars 2018, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire-enquêteur a informé le maire et un adjoint sur le déroulement de l'enquête, porté à sa connaissance les observations du public et qu'un procès verbal de synthèse des observations et questions au maître d'ouvrage serait rédigé. Le maire a également été informé que le rapport d'enquête serait remis dans le délai maximum d'un mois soit au plus tard le 27 avril 2018.

III – Compréhension du dossier

1. Données communales

La commune de Hèches est située dans le département des Hautes- Pyrénées, en vallée de la Neste, dans le piémont Pyrénéen. Elle s'étend sur un territoire de 35,44 km² et est composée du bourg principal et de quatre hameaux distincts distants chacun de quelques kilomètres. D'après le dernier recensement de 2015, la commune compte 607 habitants permanents. En période estivale cette population augmente sensiblement. La densité est de 17 habitants au kilomètre carré. La croissance démographique est positive depuis plusieurs décennies mais reste faible

L'agglomération principale de Hèches, qui est la plus au nord de la commune, est en bordure de la route départementale n°929, et du canal de la Neste. Le tout sur la rive gauche de la rivière Neste. Elle compte près de la moitié de l'habitat de la commune.

Le hameau de Héchettes est sur la rive droite de la Neste, quasiment en face du bourg de Hèches. Il est desservi par la route départementale n° 26. Il représente 13% de l'habitat de la commune.

Les hameaux de Léchan et de Larrieu se trouvent au sud de Hèches, sur la rive droite de la Neste. Le hameau de Léchan représente 12% de l'habitat. Celui de Larrieu compte quelques résidences.

Le hameau de Rebouc, est l'agglomération la plus au sud de la commune. Il est traversé par la Neste et le canal de la Neste ainsi que par le RD.929. Il représente un tiers de l'habitat de la commune.

Il est à noter qu'une voie ferrée, désaffectée mais comportant de nombreux ouvrages d'art, traverse l'ensemble de la commune du sud au nord. Plus particulièrement la partie basse du hameau de Rebouc, et longe la Neste entre Hèches et Héchettes.

Enfin la commune est concernée par 8 ZNIEFF et le cours d'eau de la Neste est classé en zone Natura 2000. Toutefois ce classement ne génère pas de protection réglementaire particulière.

A Héchettes, le pont enjambant la Neste, le moulin et la butte représentent un site inscrit. Ils ne peuvent pas être modifiés dans leur état ou leur aspect.

2. L'existant en matière d'assainissement

Actuellement, selon le contrôle du SPANC et l'étude menée par 2AE, plus de 90% de l'habitat de la commune de Hèches est en systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC). Sur l'ensemble des installations recensées, seul un tiers est considéré comme conforme. Plus de 50% des ANC nécessiterait une réhabilitation urgente mais la tâche est compliquée par leur positionnement dans les zones d'habitat dense ou sur des sols pas ou peu perméables.

Le bourg de Hèches compte à lui seul 53% de part de non conformité. Le hameau de Rebouc représente 27% et celui de Héchettes 11% de non conformité.

Les hameaux de Léchan et Larrieu représentent 9% de non conformité.

Un ancien système de traitement d'eaux usées collectif est actuellement en place dans la partie sud du bourg de Hèches mais ne dessert que 5% de l'habitat. Le commissaire-enquêteur a constaté que l'ouvrage est vétuste et que lors des dernières fortes pluies, les eaux de ruissellement envahissaient les abords de l'installation.

3 Proposition de zonage par secteur.

Le schéma directeur retenu prévoit la desserte de deux systèmes de collecte distincts pour le traitement des effluents, s'agissant de Hèches/Héchettes et de Rebouc. Les deux stations d'épurations à disque biologique seront installées en rive gauche de la Neste, en zones non inondables, avec rejet des eaux traitées dans le cours d'eau.

Le zonage d'assainissement est proposé comme suit :

Village de Hèches :

- l'ensemble du bourg ; le lotissement 'Claire montagne' ; ainsi que pour certaines habitations en contrebas du RD.929 le passage en assainissement collectif est préconisé.
- Les quartiers de 'La Coumette' et de 'Turounet' sont maintenus en assainissement non collectif.

Hameau de Héchettes :

- Le centre du hameau ; passage à l'assainissement collectif du fait de la densité d'habitation.
- Le quartier Pujol est maintenu en ANC.

Hameau de Rebouc :

- Rive gauche de la Neste: Le centre du hameau et une partie du quartier de 'La Mouline' dont leur densité d'habitations est importante, leur passage à l'assainissement collectif est préconisé.
- Rive droite : le quartier St Marc sera aménagé en assainissement collectif.
- Les quartiers 'Cap de Sarrat', 'Artigau', 'Les Sausses' et 'La Bourrie' sont maintenus en assainissement non collectif.

Autres quartiers et territoires de la commune :

les hameaux de Léchan et de Larrieu ;

- Maintien de l'assainissement non-collectif, avec réhabilitation le cas échéant, en raison du surcoût et des difficultés techniques qu'induiraient un raccordement à l'assainissement collectif.

IV – Analyse des observations

1- Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public.

Visiteurs pour consultation des documents du dossier	59 personnes
Observations notées sur le registre durant les permanences	09 observations manuscrites
Lettres ou autres documents remis	10, dont 9 observations transmises par internet et 01 lettre recommandée
Personnes de la municipalité disponibles lors des permanences	-Monsieur BERGES Marc, le maire - Monsieur CLEMENT-BOLLEE Olivier, 1er adjoint - Monsieur FERRUS Jacques, 2ème adjoint
Délégation municipale informée du déroulement de l'enquête et des observations émises à la date de clôture du registre	-Monsieur BERGES Marc, le maire - Monsieur FERRUS Jacques, 2ème adjoint

2- Relevé des observations du public

Le commissaire-enquêteur a repris les extraits des observations et propositions du registre ayant un lien direct avec le projet de zonages d'assainissement. Le reste du public ayant questionné et s'étant exprimé sur le détail du tracé des canalisations d'eaux usées et de leurs raccordements.

<i>réf</i>	<i>public</i>	<i>Observations, propositions</i>
Page 2	CHAIRE Jean-Louis bourg de Hèches	« ...Avec cette phase 3, ce projet me convient tout à fait. La nécessité de création de servitude de passage de buse sur zone non constructible ne devrait pas poser de problème »
Page 3	BOUGER Claire quartier La Coume dans le bourg de Hèches	« Je souhaite être raccordée à l'assainissement collectif parce que j'habite le quartier de la Coume où les voisins vont être raccordés et je serai la seule à ne pas être raccordée. J'ai un chemin privé de environ 80 mètres....je suis prête à aménager moi-même pour pouvoir être raccordée... »
Page 4	BARADEL Philippe quartier Sarat de Bialat dans le hameau de Rebouc	« Nous souhaitons un assainissement collectif....Assainissement actuel non conforme. Peut on être raccordé à l'assainissement collectif du quartier de St Marc ? Actuellement le devis pour un assainissement non collectif coûterait 10000 euros (micro-station) »
Page 6	PLANQUART Christophe hameau de Léchan	« ...il se trouve que Léchan n'est pas concerné par un éventuel assainissement collectif....Nous ne possédons aucune surface permettant un assainissement individuel quel qu'il soit . Seul un assainissement collectif nous permettrait d'être en adéquation avec la volonté d'évoluer vers un meilleur traitement et une volonté écologique.... »
Page 7	BONIFACE Sylvain bourg de Hèches	« ...Y a t'il un projet de centrale d'assainissement et....secteur sud à Hèches....Ma maison pourra-t-elle être raccordée?....Coût à endosser pour le bénéficiaire ?.... »

Page 8	M, Mme NADEAU bourg de Hèches	« Nous vous informons de notre accord pour l'assainissement collectif concernant notre maison sise rue des Cazalères à Hèches »
Page 9	GIRAUD Annie hameau de Rebouc	« ...sommes propriétaires de la maison située sur le plan sous le n° 510 je pense....Donc à priori, cette zone ne fait pas partie de ce plan de zonage.....Nous serions fortement intéressées par une installation de tout à l'égout... »
Page 10	ABADIE Hervé bourg de Hèches	« ...Je suis favorable sur le principe d'un assainissement collectif. Ma décision finale dépendra des conditions de branchement et en particulier de l'aide qui sera apportée.... »
Page 11	DELHOM-ERRACARRET Nicole bourg de Hèches	« Je suis favorable sur le principe d'assainissement collectif. Je suis concernée par la phase 3 et mes enfants par la phase 1.... »
Page 11	PLA Christian	« ...je suis entièrement favorable à ce réseau d'assainissement collectif s'il y a possibilité.... »
Page 12	MARTINEZ Frédéric hameau de Rebouc	« ...j'ai pu voir que mon habitation n'était pas dans le zonage de Rebouc malgré sa proximité avec le quartier St Marc puisque je suis en bout de chemin Laplace....Un raccordement de mon habitation est-il envisageable... ? ...Si le raccordement n'est pas possible pourrait-on savoir si notre installation...non collectif fait partie des acceptables sur Rebouc ?.... »
Page 13	M, Mme RESSEGUIER bourg de Hèches	« Propriétaire de la parcelle 197 qui semble concernée par un collecteur....Je ne pense pas qu'il soit prévu que le creusement...puissent se faire manuellement. Peut on être assuré d'une remise en état antérieur ?...quelle servitude en découlera pour les propriétaires des terrains privés ?.... »
Page 15	TAJAN Claude quartier Oulist, bourg de Hèches	«J'ai entendu parler qu'on allait très certainement faire passer le tout à l'égout dans mon terrain,....Je m'oppose, ainsi qu'au nom de mon épouse à ce que le tout à l'égout passe par ces terrains, les parcelles indiquées ci-dessus. Mon épouse désire que soit réglé le droit de préhension et la modification du POS concernant mes parcelles avant toutes discussions concernant la canalisation des eaux usées prévue de passer par ces terrains..... »
P 16 - 17	PALLARUELO Alexandre bourg de Hèches	«Je suis favorable au raccordement collectif du village. »
Page 18	CARRERE Jean-Louis propriétaire de la parcelle où est prévue l'implantation de la STEP de Hèches/Héchettes	«Lors de notre entrevue le 7.4.17....vous aviez évoqué une possibilité d'achat global par la commune de l'ensemble....Croyez vous qu'Albert CARRERE qui a vu les responsables communaux se contenter de.....aurait accepté un don gratuit de terrain ?....En attendant je fais toutes réserves sur le projet. »

3 – Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

Considérant que la situation actuelle de l'assainissement de la commune de Hèches est dégradée, qu'elle prévoit d'améliorer cette situation par la création de deux STEPs et prévoit le placement en assainissement collectif des trois secteurs d'urbanisation les plus denses : le bourg, hors quartier « la Coumette » et « Turounet » ; les hameaux de Héchettes, à l'exclusion du quartier « Pujol » ; et Rebouc. Qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de zonage d'assainissement limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Hèches, objet de la demande n°2018-5896, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

4- Position du maître d'ouvrage

La municipalité approuve le schéma directeur d'assainissement et le projet de zonage élaboré par le bureau d'études 2AE.

Monsieur le maire et ses adjoints sont satisfaits de l'implication du public et de sa participation durant l'enquête. Constatant qu'une majorité du public est favorable au projet des différents zonages, la municipalité est confortée dans son action visant ce projet.

Monsieur le maire répond sans formalisme, par internet, aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur. Il indique qu'il est nécessaire de réexaminer, avec le bureau d'étude, la faisabilité technique et financière des extensions des réseaux collectifs proposées par le public. Il précise également qu'un accord d'acquisition foncière a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle concernée par l'emprise de la STEP de Hèches/Héchettes.

Sur suggestions du commissaire-enquêteur d'inclure le quartier dit de « l'ancienne gendarmerie », situé à Hèches bourg, dans le zonage d'assainissement collectif et d'étendre le réseau d'assainissement de Rebouc aux résidents limitrophes du quartier de St-Marc, nous avons procédé à une visite des sites avec l'ingénieur du bureau d'étude et monsieur le maire. Il en résulte qu'il est possible, techniquement et financièrement, d'étendre le zonage au quartier de l'ancienne gendarmerie à Hèches mais que l'extension du réseau de Rebouc s'avérerait techniquement difficile et trop coûteuse. Monsieur le maire est favorable à l'inclusion du quartier de « l'ancienne gendarmerie » dans l'assainissement collectif du bourg de Hèches.

Concernant le hameau de Léchan, le maire confirme verbalement que malgré les difficultés pour certains riverains de traiter les eaux usées individuellement, à l'heure actuelle, vu sa situation géographique, le coût du raccordement serait trop élevé.

5 – Analyse du commissaire enquêteur

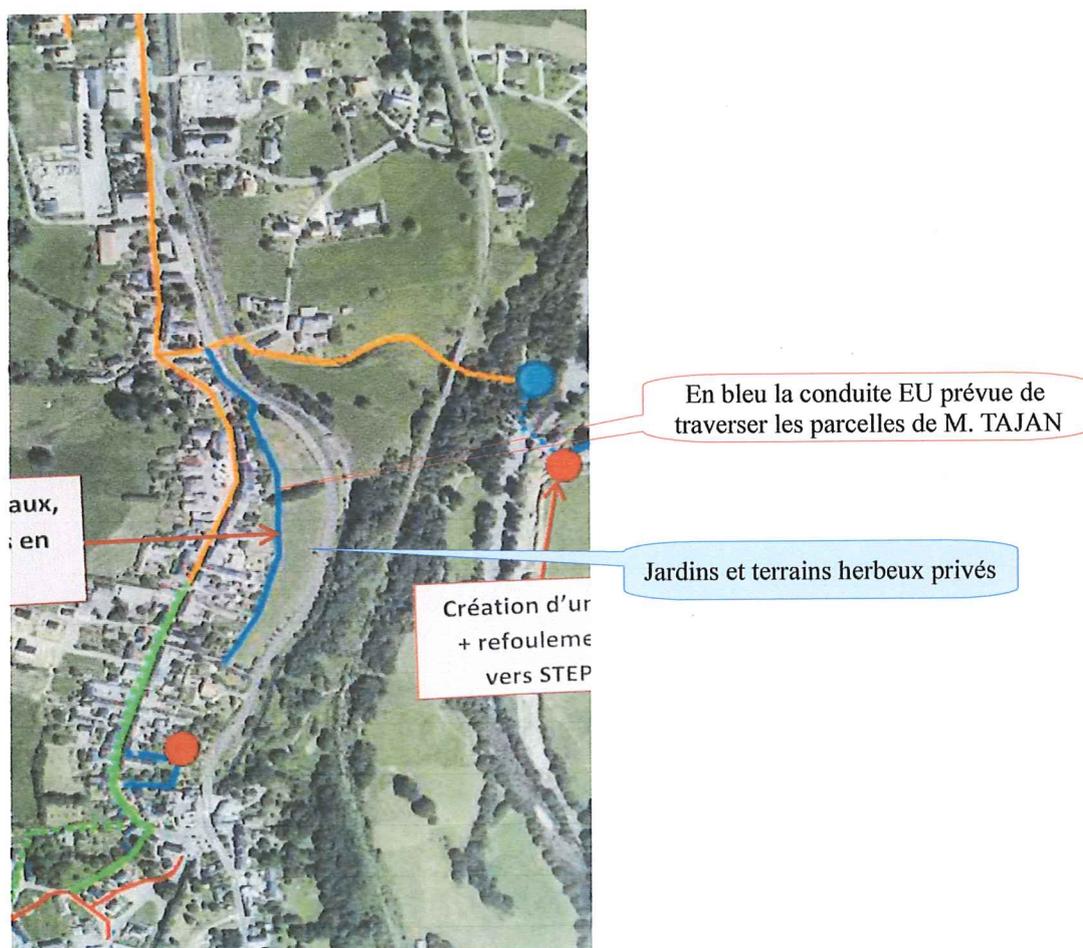
A ce stade du rapport il ne s'agit pas de l'avis du commissaire-enquêteur. Mais d'analyser les observations, les constats et vérifications sur sites, et les informations recueillies auprès du maître d'ouvrage ainsi que du bureau d'étude du projet

Le public a bien participé, les visiteurs ont été nombreux durant les quatre permanences du commissaire-enquêteur. La municipalité a largement communiqué sur le projet et sur l'ouverture d'enquête.

Des interventions du public durant les permanences et des documents recueillis, il apparaît que se sont les résidents du bourg de Hèches et du hameau de Rebouc qui se sont le plus manifestés. Une grande majorité des visiteurs ainsi que des personnes ayant transmis leur avis par voie électronique est favorable au projet. Il est à constater également une demande importante de raccordement au réseau de la part des riverains qui ne sont pas inclus dans le zonage collectif.

Monsieur TAJAN Claude a manifesté son désaccord sur les servitudes qui découleraient de l'enfouissement de la canalisation d'eaux usées dans les parcelles appartenant à son épouse et sises dans le bourg de Hèches. S'agissant des travaux prévus en troisième phase du projet, qui en comportera cinq.

Cette 3ème phase prévoit la desserte des habitations de Hèches dont les rejets se font en contrebas du bourg, en direction de la route départementale n°929. Ce qui permettra d'évacuer les eaux usées de ce secteur par gravité et rejoindre le collecteur vers la STEP de Hèches/Héchettes. Le réseau d'EU serait implanté en limite de parcelles, en bordure des jardins et espaces verts privés.



Plan extrait du dossier de zonage de Hèches bourg -bureau 2AE

Il semblerait que monsieur TAJAN, d'après ses explications verbales auprès du commissaire-enquêteur et ses propos recueillis en page 15 du registre, souhaite négocier un accord de permis de construire avec la mairie sur les parcelles concernées et serait alors favorable au passage de la canalisation.

Monsieur CARRERE Jean-Louis, a adressé au moins un courrier recommandé au maire, il est annexé au registre d'enquête. Et s'est présenté à deux permanences du commissaire-enquêteur pour exprimer son attachement au hameau de Héchettes et relater l'historique des terrains sur lesquels la mairie compte implanter la station d'épuration. Il a fait état d'une volonté de négociation sous certaines conditions pour la vente du terrain. Il en est résulté qu'un accord a été trouvé avec la mairie qui en a délibéré en conseil le 5 avril 2018. La délibération est jointe en ANNEXE n° IX.

Le territoire de la commune de HECHES se trouve dans un secteur géographique et géologique complexe, avec des roches peu perméables. A sa topographie accidentée s'ajoute un réseau hydrographique dense avec au moins trois cours d'eau importants, si on y inclus le canal de la Neste. La Neste, cours d'eau principal traversant la totalité de la commune du sud au nord, est classée en zone NATURA 2000.

Au regard des études effectuées sur la capacité d'absorption des sols et sur l'état actuel des installations de traitement des eaux usées, les risques de pollution du milieu naturel sont importants. La concentration de l'habitat dans le bourg et les deux hameaux ne permet pas de réhabiliter l'assainissement individuel. Il est nécessaire de normaliser les rejets d'effluents traités par un réseau d'assainissement collectif.

Le positionnement géographique de la commune dans un secteur touristique en évolution constante et sa croissance démographique faible mais positive justifient également l'aménagement du réseau d'assainissement.

Le projet d'aménagement de zonage en cinq phases distinctes mais complémentaires semble cohérent aux vues des contraintes diverses énoncées dans le présent rapport, ainsi que le choix de l'implantation de deux stations d'épuration à Héchettes et Rebouc. Car le hameau de Rebouc, à la topographie complexe, est distant du bourg de Hèches. Ces stations d'épuration permettront de garantir une qualité des rejets dans le milieu naturel conforme aux exigences légales.

6 - Analyse bilantielle du projet.

Le projet, tel que proposé par l'étude et retenu par la mairie, présente l'avantage de répondre aux exigences légales et environnementales tout en composant avec les contraintes topographiques, géologiques et la configuration du village scindé en hameaux.

Il répond également au critère de coût financier des travaux d'aménagement et de fonctionnement des installations dans la mesure où la densité de l'habitat dans les zones d'assainissement collectif est importante et que la majorité du réseau d'eaux usées sera gravitaire.

Le 26 avril 2018
le commissaire enquêteur


Richard DAYEZ

COMMUNE DE HECHES

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Sur la forme

- Le public a été largement informé par affichage, voies de presse, et voie électronique. La participation du public a été conséquente.
- Les dispositions réglementaires ont été respectées.
- le dossier d'enquête est complet, clair pour le public, et concis.

Sur le fond

-La commune de Hèches a décidé d'actualiser son schéma directeur d'assainissement afin de se conformer à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 en proposant un plan de zonages d'assainissement collectif sur le bourg et les deux principaux hameaux qui constituent cette commune . Les zones d'assainissement collectif et individuel ont fait l'objet d'une étude détaillée permettant aux propriétaires concernés de disposer des informations réglementaires, administratives et techniques.

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie a décidé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de cette commune n'est pas soumis à évaluation environnementale.

-L'enquête a fait clairement apparaître la prise en compte de l'intérêt général et la recherche de la maîtrise des prérogatives et responsabilités de la commune.

-Les principales observations du public, en rapport direct avec le schéma directeur d'assainissement, ont porté sur l'inclusion ou non de leur habitation dans le zonage d'assainissement collectif. Le maître d'ouvrage se réfère à l'étude détaillée ayant abouti au schéma directeur et fait valoir l'aspect technico-économique pour justifier que le projet retenu est le choix le plus avantageux.

-Le commissaire enquêteur a suggéré au maître d'ouvrage d'inclure une zone de concentration d'habitations non négligeable dans le projet de zonage d'assainissement collectif. Il s'agit du quartier dit de « l'ancienne gendarmerie » qui se trouve à l'entrée nord du bourg de Hèches. En concertation avec l'ingénieur du bureau 2AE, il a été admis que le raccordement de ce quartier serait économiquement réalisable.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet de zonages d'assainissement, considérant que l'opération envisagée est d'intérêt général, que le projet proposé par le bureau d'étude et adopté par le conseil municipal répond aux exigences environnementales et légales, tout en prenant en compte les caractéristiques géographiques, géologiques et humaines, pour un coût financier semblant le plus avantageux au regard du budget de la collectivité.

En conséquence j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement mis à l'enquête publique par la commune de Hèches.

Fait et clos le 26 avril 2018.
le commissaire enquêteur



Richard DAYEZ

Bordereau des annexes

Référence	Désignation du document
I	arrêté municipal AR_2018_03 du 02.02.18 prescrivant l'enquête publique
II	Publications légales
III	Avis de mise en enquête publique
IV	Certificat d'affichage municipal
V	Information de mise en ligne internet
VI	Bulletin municipal de Hèches
VII	Délibération du conseil municipal adoptant le schéma directeur d'assainissement
VIII	Notification décision au cas par cas autorité environnementale
IX	Délibération conseil municipal d'achat de parcelles
X	Copie du registre d'enquête

COMMUNE DE HECHES
Département des Hautes-Pyrénées

ARRETÉ :

AR_2018_03

arrete zonage assainissement

Le Maire :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

COMMUNE DE HÈCHES

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique
du zonage d'assainissement

- Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017 approuvant le projet de zonage de l'assainissement,
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 15 janvier 2018 désignant le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article I

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Hèches.

RF PREFECTURE DE TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2018 0655-216502187-20180202-AR_2018_03-AR

Article II

Monsieur Richard DAYEZ désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article III

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Hèches du lundi 26 février 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Hèches les jours et heures suivantes :

- *lundi 26 février 2018 de 10 h 00 à 12 h 00 ;*
- *vendredi 09 mars 2018 de 13 h 00 à 15 h 30 ;*
- *vendredi 16 mars 2018 de 18 h 00 à 20 h 00 ;*
- *mardi 27 mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 00.*

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Hèches ou par mail à l'adresse suivante : heches.assainissement@orange.fr ; lequel les annexera au registre d'enquête. Les observations ne seront recevables que dans le délai de l'enquête et notamment avant la clôture de celle-ci soit le mardi 27 mars 2018 à 12 h 00.

Article IV

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la commune de Hèches dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public en Mairie de Hèches pendant une durée de deux mois après la conclusion de l'enquête publique.

Article V

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Hèches.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 09 février 2018 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 26 février 2018 et le 06 mars 2018. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

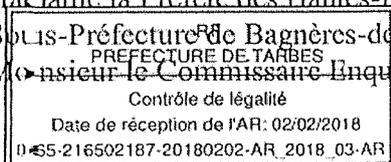
Article VI

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées (M.I.S.E.)

- Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre

- Monsieur le Commissaire Enquêteur.



ANNULE ET REMPLACE
CELUI DU 24 JANVIER 2018

Hèches,
le 02 février 2018

Le Maire,
Marc BERGES



Le 02/02/2018

Pour extrait certifié conforme

RF PREFECTURE DE TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2018 0 65-216502187-20180202-AR_2018_03-AR

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM61235, N°189796) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 65**

Date de parution : 07/02/2018

Fait à Toulouse, le 30 Janvier 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE HÈCHES

Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de HÈCHES du 24 janvier 2018, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus.

M. Richard DAYER assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

. Un dossier sera déposé à la Mairie de Hèches aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de HÈCHES 65 250 - lequel les annexera au registre.

. Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HÈCHES les 26/02 de 10h à 12h ; 09/03 de 13h à 15h ; 16/03 de 18h à 20h ; 27/03 de 10h à 12h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulogales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1^{er} janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



legales-online.fr

le portail des annonces légales et des actes juridiques en ligne

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM61237, N°189800) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 65**

Date de parution : 27/02/2018

Fait à Toulouse, le 30 Janvier 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE HÈCHES

Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de HÈCHES du 24 janvier 2018, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus.

M. Richard DAYER assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

. Un dossier sera déposé à la Mairie de Hèches aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de HÈCHES 65 250 - lequel les annexera au registre.

. Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HÈCHES les 26/02 de 10h à 12h ; 09/03 de 13h à 15h ; 16/03 de 18h à 20h ; 27/03 de 10h à 12h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1^{er} janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



legales-online.fr

le site des annonces légales en ligne

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf: LDDM61236, N°189798) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Nouvelle République - 65**

Date de parution : 07/02/2018

Fait à Toulouse, le 30 Janvier 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE HÈCHES

Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de HÈCHES du 24 janvier 2018, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du **26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus**.

M. Richard DAYER assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

. Un dossier sera déposé à la Mairie de Hèches aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de HÈCHES 65 250 - lequel les annexera au registre.

. Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HÈCHES les 26/02 de 10h à 12h ; 09/03 de 13h à 15h ; 16/03 de 18h à 20h ; 27/03 de 10h à 12h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1^{er} janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM61238, N°189797) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Nouvelle République - 65**

Date de parution : 27/02/2018

Fait à Toulouse, le 30 Janvier 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE HÈCHES

Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de HÈCHES du 24 janvier 2018, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus.

M. Richard DAYER assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

. Un dossier sera déposé à la Mairie de Hèches aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de HÈCHES 65 250 - lequel les annexera au registre.

. Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HÈCHES les 26/02 de 10h à 12h ; 09/03 de 13h à 15h ; 16/03 de 18h à 20h ; 27/03 de 10h à 12h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

COMMUNE DE HÈCHES

Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement

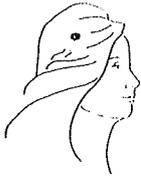
En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de HÈCHES du 24 janvier 2018, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus.

M. Richard DAYER assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Hèches aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur - Mairie de HÈCHES 65250 ou par mail : heches.assainissement@orange.fr - lequel les annexera au registre.
- Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HÈCHES les 26/02 de 10h à 12h ; 09/03 de 13h à 15h ; 16/03 de 18h à 20h ; 27/03 de 10h à 12h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

A publier dans 2 journaux d'annonces légales deux fois à 8 jours d'intervalle



MAIRIE
DE
H E C H E S
65250

Téléphone 05 62 98 85 24

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

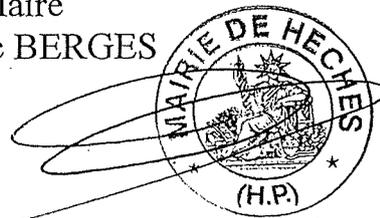
Le Maire de la commune de HECHES certifie avoir affiché dans les panneaux d'affichage extérieurs

du 2 FEVRIER 2018 au 27 MARS 2018 inclus

l'avis prescrivant la mise à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement

Fait à HECHES le 3 avril 2018

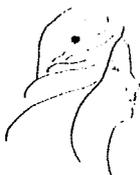
Le Maire
Marc BERGES



ANNEXE V

Arrondissement de BAGNERES DE BIGORRE

Hèches,
Le 31 janvier 2018



M A I R I E
DE
H È C H E S
6 5 2 5 0

Téléphone 05 62 98 85 24

N° 05/18

Objet : Mise à enquête publique du zonage d'assainissement collectif

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire sur la commune de HÈCHES et à ce titre nous vous informons qu'une enquête publique du zonage d'assainissement collectif va se dérouler du lundi 26 février 2018 au mardi 27 mars 2018.

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la mairie de HÈCHES les :

- lundi 26 février 2018 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 09 mars 2018 de 13 h 00 à 15 h 30
- vendredi 16 mars 2018 de 18 h 00 à 20 h 00
- mardi 27 mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 00

De plus, une adresse mail est à votre disposition, spécifiquement pour ce dossier :

heches.assainissement@orange.fr

Vous pouvez nous envoyer un mail si vous souhaitez des informations complémentaires, pour l'envoi du dossier d'enquête ou toute autre question.

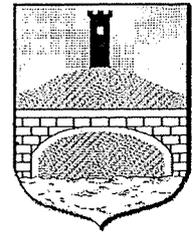
De plus, si vous souhaitez que vos remarques soient consignées dans le registre de l'enquête merci de bien vouloir le préciser.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Marc BERGES





BULLETIN MUNICIPAL de HÈCHES

Sommaire

- 1 - enquête publique assainissement,
- 2 - élaboration du nouveau PLUI,
- 3 - actualité générale de la commune : école, déneigement, information sur les cimetières.

1/ Mise à enquête publique du zonage d'assainissement collectif

Avis concernant toute personne propriétaire sur la commune de Hèches :

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire sur la commune de HÈCHES et à ce titre nous vous informons qu'une enquête publique du zonage d'assainissement collectif va se dérouler du lundi 26 février 2018 au mardi 27 mars 2018.

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la mairie de HÈCHES les :

- **lundi 26 février 2018 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **vendredi 09 mars 2018 de 13 h 00 à 15 h 30**
- **vendredi 16 mars 2018 de 18 h 00 à 20 h 00**
- **mardi 27 mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 00**

De plus, une adresse mail est à votre disposition, spécifiquement pour ce dossier :

heches.assainissement@orange.fr

Vous pouvez nous envoyer un mail si vous souhaitez des informations complémentaires, pour l'envoi du dossier d'enquête ou toute autre question.

De plus, si vous souhaitez que vos remarques soient consignées dans le registre de l'enquête merci de bien vouloir le préciser.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire, Marc BERGES

Pour ceux qui n'avaient pu participer à la réunion publique du 17 novembre 2017, résumé de ce qui y a été dit :

♦ **rappel historique** : lois de 92, première décision à l'époque de laisser à chaque propriétaire le soin de se conformer aux normes. Puis nouvelles lois de 2006, textes de 2010, création du SPANC. Le contrôle réalisé sur la commune met en évidence une situation difficile, beaucoup de non-conformités et difficultés pour beaucoup d'habitations des cœurs de village pour réaliser un assainissement individuel.

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE HECHES

Séance du 28 novembre 2017

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 21/11/2017 <i>L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BERGES</i>
Présents : 12	Présents : Marc BERGES, Jerome GUIZERIX, Sebastien BARBAZAN, Stephanie BELLI, Veronique BONNEAU-ROGE, Sylvie DAJAS, Jacques FERRUS, Stephane FORGUE, Jean-Pierre GUILBAUT, Jean-Baptiste HAÏRA, Sophie HOURQUEIG, Thierry LALAQUE
Votants: 14	
Pour: 7	
Contre: 0	Représentés: Olivier CLEMENT-BOLLEE par Marc BERGES, Jean-Michel TAJAN par Veronique BONNEAU-ROGE
Abstentions: 7	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Jacques FERRUS

Objet: Adoption du schema directeur d'assainissement et du projet zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique - DE_2017_070

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

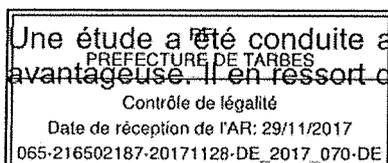
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-4

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'assainissement de la commune de Hèches et le projet de zonage de l'assainissement annexé et expose :

Le schéma directeur d'assainissement a pour objet de définir les actions et investissements à entreprendre sur les 15 prochaines années pour assurer le bon fonctionnement et l'adaptation du système d'assainissement des eaux usées aux exigences réglementaires et aux évolutions de la commune.

Le zonage assainissement a pour objet de définir, pour chaque secteur de la commune, le type d'assainissement approprié. La répartition est réalisée entre zone d'assainissement collectif et zone d'assainissement non collectif.

Une étude a été conduite afin de déterminer l'option technique et économique la plus avantageuse. Il en ressort qu'il y a lieu d'étendre la zone d'assainissement collectif aux

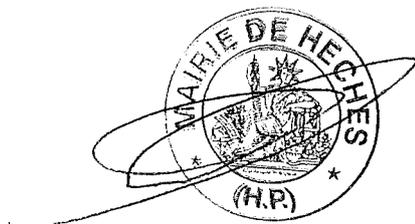


secteurs déjà desservis par un réseau ainsi qu'à certains secteurs proches ou dont l'urbanisation future interviendra à court ou moyen terme et à des secteurs situés à proximité de milieux naturels sensibles.

Au vu de cet exposé et du schéma directeur d'assainissement de la commune de Hèches et du projet de zonage de l'assainissement annexé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

a 7 voix pour dont celle du Maire prépondérante et 7 abstentions

- Adopte le schéma directeur d'assainissement,
- Adopte le projet de zonage de l'assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche afin de soumettre le zonage assainissement à enquête publique et à engager toute dépense afférente.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--





Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement,
sur le zonage d'assainissement des eaux usées
de Hèches (65)**

n°saisine 2018-5896

n° MRAe 2018DKO38

Décide**Article 1^{er}**

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Hèches, objet de la demande n°2018-5896, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 9/03/2018

Philippe Guillard
Président de la MRAe Occitanie

**Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale**

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE HECHES

Séance du 05 avril 2018

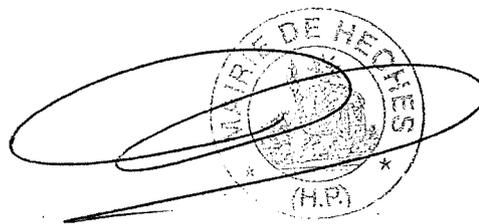
Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 29/03/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BERGES</i>
Présents : 11	Présents : Marc BERGES, Jerome GUIZERIX, Sebastien BARBAZAN, Stephanie BELLI, Sylvie DAJAS, Jacques FERRUS, Stephane FORGUE, Jean-Pierre GUILBAUT, Jean-Baptiste HAÏRA, Sophie HOURQUEIG, Thierry LALAQUE
Votants: 14	
Pour: 14	
Contre: 0	Représentés: Olivier CLEMENT-BOLLEE par Jerome GUIZERIX, Veronique BONNEAU-ROGE par Jacques FERRUS, Jean-Michel TAJAN par Thierry LALAQUE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jacques FERRUS

Objet: Acquisition parcelles Hèches section A 381 382 383 384 385 - DE_2018_014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'acquérir les parcelles A 381 382 383 384 385 appartenant à M. CARRERE Louis Jean Pierre. L'acquisition de ces terrains s'avère nécessaire pour le projet d'assainissement collectif en cours d'élaboration.

La superficie totale des ces parcelles est de 2908 m² et le prix de vente est de 6000 euros

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré acceptent l'achat de ces parcelles d'une superficie totale de 2908m² au prix de 6000 euros et chargent Monsieur le Maire de faire établir l'acte par maître Rousseau, Notaire à La Barthe de Neste



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DE TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2018 065-216502187-20180405-DE_2018_014-DE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage assainissement collectif

Permanences du commissaire enquêteur :

- lundi 26 février 2018 de 10h à 12h
- vendredi 09 mars 2018 de 13h à 15h30
- vendredi 16 mars 2018 de 18h à 20h
- mardi 27 mars 2018 de 10h à 12h00

registre ouvert le lundi 26 février page 1
fermé le mardi 27 mars 2018 page

Le Maire,
M. BERGÈS



- réunion journalière -
Lundi 26 février 2018

ANNEXE X
1

PONS Brigitte
Héchettes

06.86.45.53.05 / 01.46.72.74.67
jean-claude.pons@orange.fr

Ca d'astée : Section C n° 80 - 81. 551.

- Comment va se faire le réseau de connection principal ^{à partir} de la rue, en passant par la maison, vu que la pente est faible (S → à 10°/e).
(côté rue)
terrain

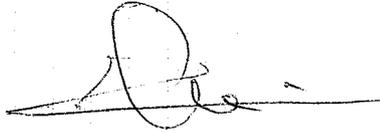
2 F. SINGAAT - 06 88 18 54 16. (Quartier S' Marc
(Nientades)
français @ l'oe. fr.

J'ai un pré-traitement (fosse) à l'entrée
de ma maison.
Quelle solution pour "porter" cette
fosse ?

Jean-Louis Chaire Le Bic. 05 62 96 66 2

La Phase 3 permet aux habitations situées à
l'est de la rue principale d'être raccordées gratuitement,
donc avec le minimum d'inconvénients et de frais.

Avec cette Phase 3, ce projet ne survient tout à
fait - la nécessité de création de servitudes de passage de
base au zone non constructible ne devrait pas poser
de problème.



La Courbe - dernière maison en haut du chemin des
 vieux hors lotissement
 Adresse Paul rouger. claire@wanadoo.fr -
 tél. 06 84 83 29 18

adresse de correspondance : Sienne K15
 8 chemin des moulins
 65170 BAZUS

Je souhaite être raccordée à l'assainissement
 collectif - parce que j'habite le quartier de
 la Courbe - ou les voisins vont être raccordés et
 je serai la seule à ne pas être raccordée.

J'ai un chemin d'accès privé de \approx 80 m de
 long pour accéder à la voie communale que je
 suis prête à aménager moi-même pour pouvoir
 être raccordée.

Pensez vous que ma proposition peut être
 réalisable ?? Merci

CB

4

le 26/02/2018

M^r M^{me} BARADEL Philippe Sylvie
 Sarnat de Poiala - Antegau
 Reboeu

Tel : 07.81.91.25.44
 06.14.91.12.52

Parcelles 203, 296, 305

→ Nous souhaitons un assainissement collectif :

Acquisition du bien : 29/05/2017

Assainissement actuel non conforme.

Peut-on être raccordé à l'assainissement collectif du quartier S^t Marc ?

actuellement, le devis pour un assainissement non collectif coûterait 10000 € (micro-station)

M. PHILIPPE Olivier - (Héchettes) Lot n° 23 et 24

Nous nous situons dans la voie commerciale du Castoy, descendant à l'opposé du réseau d'assainissement prévu.

Nous souhaitons qu'il soit mis en place une pompe de relevage collective concernant les lots des propriétaires de la même rue n° 26, 25, 27, 22.

Pour ailleurs, je dispose déjà d'un assainissement individuel aux normes (constitué en 2005), si la mise en place d'une pompe collective n'est pas possible, je souhaite rester sur mon propre assainissement individuel.

E: Dossier zonage assainissement**Christophe Planquart** <cplanquart@gmail.com>lundi 26 février 2018 à 11:32 réception

: BERGES

Bonjour,

Après analyse des documents fournis, il se trouve que Léchan n'est pas concerné par un éventuel assainissement collectif

Je tiens à souligner notre problématique à ce sujet

Nous ne possédons aucune surface permettant un assainissement individuel quel qu'il soit

Seul un raccordement à un réseau d'assainissement collectif nous permettrait d'être en adéquation avec la volonté d'évoluer vers un meilleur traitement et une volonté écologique

Je vous remercie donc de bien vouloir prendre en compte ma remarque

Cordialement,

Mr Planquart

Dispo du lundi au jeudi 9h/12h - 14h/18h et le vendredi 9h/12h

Tel : 06 81 36 69 05

Mail 1 : cplanquart@gmail.comMail 2 : cplanquart@orange.fr

Skype : chrisvoixoff

Facebook Profil Pro : <http://facebook.com/ChristophePlanquartVoixOff>Vimeo : <https://vimeo.com/user23010986>

: BERGES [<mailto:heches.assainissement@orange.fr>]**Envoyé** : lundi 26 février 2018 10:11**À** : Christophe PLANQUART <cplanquart@gmail.com>**Objet** : Dossier zonage assainissement

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le dossier relatif à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement collectif.

Si vous souhaitez que vos remarques/suggestions figurent sur le registre du commissaire enquêteur, merci de bien vouloir le préciser par retour de mail.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bonne réception.

Cordialement.

Le Maire,
Marc BERGES

Re: Question relative à l'installation de l'assainissement à hèches

sylvain.boniface@sfr.fr <sylvain.boniface@sfr.fr>

manche 4 mars 2018 à 11:09 réception

heches.assainissement@orange.fr

 vous avez transféré ce message

..Et voilà

----- mail transféré -----

Envoyé: mercredi 28 février 2018 09:49

De : sylvain.boniface@sfr.fr

À : heches.assainissement@orange.fr

Objet : Re: Question relative à l'installation de l'assainissement à hèches

Bonjour,
Voici le mail retrouvé.
Merci d'accuser réception.
Bonne nuit ;
Sylvain Boniface

De : sylvain.boniface@sfr.fr

À : heches.assainissement@orange.fr

Envoyé: lundi 26 février 2018 09:48

Objet : Question relative à l'installation de l'assainissement à hèches

Bonjour Madame,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour je vous envoie ce mail dans le but d'avoir quelques éclaircissements concernant l'enquête relative au projet d'assainissement en cours à Hèches .

La maison à Hèches , d'une surface de 80 m2 est une résidence secondaire car je suis propriétaire d'un appartement à Dijon en Bourgogne où je travaille en qualité d'enseignant fonctionnaire territoriale pour la Mairie de Dijon .

Je viens donc 4 à 5 fois par an à Hèches pendant les vacances scolaires .

La maison se situe rue principale de Hèches, rue du Bourg en haut et à l'angle du chemin du Goulet et près de l'ancien lavoir : c'est la maison aux volets "rouge basque".

Elle ne bénéficie pas d'un espace extérieur : jardin, terrain privatif pour avoir un dispositif de traitement personnel des eaux usées .Ces eaux se déversent par un conduit sous le chemin du Goulet et dans la rigole depuis des années .

Questions :

Y-a-t-il un projet de centrale d'assainissement et de traitement des eaux envisageable secteur sud à Hèches et où ?

Est-il validé ou en cours d'étude ?

Si ce projet est envisageable ma maison pourra-t-elle y être raccordée ?

Y-aura-t-il dérogation possible dans le cas de non-faisabilité d'un raccordement ?

Début estimé des travaux ?

Coût à endosser pour le bénéficiaire ?

Merci par avance pour votre attention et l'éclairage que vous voudrez bien apporter à mes interrogations .
Bonne nuit ;

Sylvain Boniface

10 rue de Colmar
21000 Dijon
Téléphone : 0610 36 31 06

Réf. : Dossier zonage assainissement

adeau.sarl@wanadoo.fr <nadeau.sarl@wanadoo.fr>

mercredi 7 mars 2018 à 11:38 réception

: heches.assainissement@orange.fr

Bonjour,

Nous vous informons de notre accord pour l'assainissement collectif concernant notre maison sise rue des Cazalères à HECHES.

Cordialement,

Philippe et Marilyne NADEAU



SAS NADEAU ET FILS

Z.A. du Val de Bocq

86340 ROCHES PREMARIE

☎ : 05 49 42 02 53

✉ : nadeau.sarl@wanadoo.fr

-----Message original-----

De : BERGES

Date : 26/02/2018 10:14:38

A : nadeau.sarl@wanadoo.fr

Sujet : Dossier zonage assainissement

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le dossier relatif à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement collectif.

Si vous souhaitez que vos remarques/suggestions figurent sur le registre du commissaire enquêteur, merci de bien vouloir le préciser par retour de mail.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bonne réception.

Cordialement.

— 7 — JOURNAL VEMMEU J MARS 2018

RE: plan zonage Rebouc

annie giraud <nanoujz@hotmail.com>

mercredi 14 mars 2018 à 16:29 réception

À : BERGES

Bonjour Monsieur,
Merci pour l'envoi du plan de zonage de Rebouc.

Ma mère, MME FRANGNE et moi sommes propriétaires de la maison située sur le plan sous le numéro 510 , je pense.

Sur les documents notariés, ce n'est pas ce numéro qui est porté. Pour ne pas me trouver, je vous indique que la maison se trouve entre M. RUMEAU Rémi et MME BAZERQUE .

Donc à priori, cette zone ne fait pas partie de ce plan de Zonage.

Toutefois, nous tenons à vous informer que nous serions fortement intéressés par une installation de tout à l'égoût; car actuellement le système des écoulements est en copropriété avec la propriété voisine de MME BAZERQUE.

Dans l'espoir que notre demande sera prise en considération, recevez, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

MME GIRAUD ANNIE (fille de MME FRANGNE)

De : BERGES <heches.assainissement@orange.fr>**Envoyé :** mercredi 7 mars 2018 10:34**À :** nanoujz@hotmail.com**Objet :** plan zonage Rebouc

Madame,

Suite à votre appel téléphonique, vous trouverez en pièce jointe le plan de zonage concernant Rebouc.

Si vous avez des remarques/suggestions, n'hésitez pas à envoyer un mail qui sera ensuite consigné dans le registre du commissaire enquêteur.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

Le Maire,

Marc BERGES

- 3^{ème} journée -
Vendredi 16 mars 2018

re: zonage assainissement collectif

Herve ABADIE <abadierv@orange.fr>

vendredi 16 mars 2018 à 12:01 réception

À : mairie HECHES

Bonjour,

Je suis propriétaire de la parcelle 295, rue Petite Rue dans le bourg.

Je suis favorable sur le principe d'un assainissement collectif. Ma décision finale dépendra des conditions de branchement et en particulier de l'aide qui sera apportée.

Je vous remercie de m'informer du suivi du dossier.

Bien cordialement.

Hervé Abadie

63, avenue Pierre de Montesquiou

32000 AUCH

0562050928

0628239110

Malo Dellon - Guayanet 05 62 98 36 22
06 46 23 64 79

11

Je suis favorable au le principe d'assainissement collectif. Je suis concernée par la phase 3 et mes enfants par la phase 1.

Merci de m'informer du suivi du dossier.

le 16 Mars 2018 M. 

Re : Dossier zonage assainissement

christian.pla@laposte.net <christian.pla@laposte.net>

mardi 20 mars 2018 à 11:39 réception

À : BERGES

Monsieur le MAIRE,

J'ai reçu un courrier de votre part un courrier du 31 Janvier 2018 me disant qu'une enquête de zonage d'assainissement collectif était ouverte., ainsi qu'un mail de votre part.

Mon message est juste pour vous dire que je suis entièrement favorable à ce réseau d'assainissement collectif s'il y a possibilité.

N'étant pas sur place, je ne serai pas présent lors de ces permanences mis en place, mais je reste à votre disposition pour tout dossier à compléter le cas échéant.

En vous remerciant de prendre mon avis positif sur votre action, veuillez agréer Monsieur le MAIRE, mes sincères salutations.

M. PLA Christian

0632516672

----- Mail d'origine -----

De: BERGES <heches.assainissement@orange.fr>

À: Christian PLA <christian.pla@laposte.net>

Envoyé: Mon, 26 Feb 2018 10:10:11 +0100 (CET)

Objet: Dossier zonage assainissement

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le dossier relatif à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement collectif.

Si vous souhaitez que vos remarques/suggestions figurent sur le registre du commissaire enquêteur, merci de bien vouloir le préciser par retour de mail.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bonne réception.

Cordialement.

Le Maire,
Marc BERGES

Re: Dossier zonage assainissementFrédéric Martinez <phanmartinez64@gmail.com>Mardi 20 mars 2018 à 13:39 réception

A : BERGES

Bonjour M. BERGES,

Je m'excuse de ne pas avoir répondu plus tôt à votre mail.

Je vous remercie à nouveau de m'avoir transmis ces documents sur lesquels j'ai pu voir que mon habitation n'était pas dans le zonage de Rebouc malgré sa proximité avec le quartier St Marc puisque je suis en bout du chemin La Place. Mes questions sont les suivantes :

- un raccordement de mon habitation est-il envisageable et à quel coût pour moi et pour la collectivité ?
- Si celui-ci est possible à quelle échéance ?
- Concernant cet éventuel raccordement quel en serait le coût en termes de facture d'eau sur la partie assainissement ?
- Si le raccordement n'est pas possible, pourrait-on savoir si notre installation d'assainissement non-collectif fait partie des "acceptables" sur Rebouc ?
- Je pense que notre installation est ok pour avoir été présent lors du passage de l'enquêteur en 2015 qui m'avait dit que tout l'était, mais si cela n'est pas le cas à quelle échéance devront nous nous mettre en conformité et y-a-t-il des entreprises partenaires ouvrant droit aux subventions décrites de référencées par la commune ?

Merci par avance de vos réponses ou de la transmission de mes questions au commissaire enquêteur.

Cordialement.

Frédéric Martinez

Le 26 février 2018 à 10:09, BERGES <heches.assainissement@orange.fr> a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le dossier relatif à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement collectif.

Si vous souhaitez que vos remarques/suggestions figurent sur le registre du commissaire enquêteur, merci de bien vouloir le préciser par retour de mail.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bonne réception.

Cordialement.

Le Maire,
Marc BERGES

enquête publique du zonage d'assainissement collectif.

Robert et Beatrice de RESSEQUIER <robea.2resseguier@hotmail.fr>

samedi 24 mars 2018 à 10:19 réception

À : heches.assainissement@orange.fr

Propriétaire de la parcelle 197 qui semble concernée par un collecteur, je voudrais attirer l'attention et émettre des réserves quant aux travaux nécessaires pour mettre en place une canalisation au fond de mon jardin et des jardins attenants. Le passage d'engins de chantier et de camions dans la cour et la pelouse risque de provoquer des dégâts importants. Je ne pense pas qu'il soit prévu que le creusement, l'évacuation et le comblement puissent se faire manuellement. Peut-on être assuré d'une remise en l'état antérieur?

De plus le dénivelé avec la parcelle 195 est de 2,20 m et de 1,70 m avec le goulet. La canalisation sera-t'elle enterrée ou apparente?

Je demande à être informé et présent lors de l'étude sur le terrain des travaux à réaliser.

Par ailleurs quel sera le statut légal de ce collecteur public implanté sur terrain privé, quelle servitude en découlera pour les propriétaires des terrains privés?

Je souhaite que ces remarques soient consignées dans le registre de l'enquête n'ayant plus la possibilité à cette date de le faire personnellement.

En vous remerciant, veuillez accepter mes sincères salutations

R. de Rességuier

Envoyé à partir d'Outlook

Rd

M^{rs} MONTAYA Pascal:

J'habite dans le bang de Heilus à l'angle de la rue principale et de la rue des Cazalès, (à peu près en face de la mairie) je suis concerné par la phase une des travaux de raccordement. Compte tenu du fait que mon installation se trouve près de la rue principale, mon raccordement sera plus facile et plus économique si il est pris en compte dans la première phase de travaux. En effet je soule ce fait parce qu'il pourrait être envisageable de la part du bureau d'études de projeter de me raccorder ~~par~~ à la dernière phase de canalisation (en bleu sur le plan). Cette éventualité engendrerait un temps de travaux important et de détériorer beaucoup d'installations privées dans mon terrain.

Montoya

M^{me} TASSAN Claude, demeurant quai des Doulistes
Hédres.

Je représente mon épouse propriétaire des terrains qui se trouvent entrebas du bourg entre la déviation de la route principale et le village. Il s'agit des parcelles 473, 476 et 475. J'ai entendu parler qu'on allait très certainement faire passer le tout à l'épout dans mon terrain, monsieur le maire me l'a dit verbalement. Je m'oppose, ainsi qu'au nom de ma épouse à ce que le tout à l'épout passe par ces terrains, les parcelles indiquées ci-dessus.

Mon épouse tient que soit réglé le droit de préemption et la modification du POS concernant mes parcelles avant toutes discussions concernant la canalisation des eaux usées prévues de passer par ces terrains.

Seule la décision du maire, responsable du POS jusqu'au 31 décembre 2017, suite au conseil du président, M PLANO, de la communauté de communes qui indique que seul le maire de la commune a la responsabilité du POS.

Mes propos ont été rectifiés par le communal-enquêteur à ma demande expresse. Je demande une photocopie de ma déclaration.

le 27 mars 2018.



RE: RE : raccordement tout a l'egout M PALLARUELO

alexandre pallaruelo <alex.palla@hotmail.fr>

mardi 27 mars 2018 à 10:53 réception

À : mairie HECHES

bonjour

je suis favorable au raccordement collectif du village

si vous souhaitez que ma réponse apparaisse sur le registre du commissaire enqueteur il n'y a pas de problème

Cordialement Alexandre Pallaruelo

De : mairie HECHES <mairie.heches@wanadoo.fr>

Envoyé : mardi 27 mars 2018 09:16

À : alexandre pallaruelo

Objet : RE : raccordement tout a l'egout M PALLARUELO

Bonjour,

Vous trouverez en pièces jointes le dossier sur le zonage de l'assainissement collectif.

A ce jour il s'agit simplement d'une enquête publique, à savoir si vous êtes concerné ou pas et si vous êtes favorable ou pas.

La rue Principale de Hèches étant concernée par le zonage votre maison l'est aussi.

Bonne réception.

Cordialement.

Le Maire,
Marc BERGES

Le : 26 mars 2018 à 13:47 (GMT +02:00)

De : "alexandre pallaruelo" <alex.palla@hotmail.fr>

À : "mairie.heches@wanadoo.fr" <mairie.heches@wanadoo.fr>

Objet : raccordement tout a l'egout M PALLARUELO

Bonjour

Je suis Pallaruelo Alexandre votre voisin je me permet de vous envoyer ce mail pour connaitre la procedure a suivre sur le raccordement du tout a l'egout

A savoir que je suis tout a fait d'accord mais a savoir aussi que j'ai une fosse septique toutes eaux

est ce necessaire ??

J'essayerais de vous contacter demain matin

Amicalement Alexandre

Jean Louis CARRÈRE
36 route Espagne
65410 SARRANCOLIN

Le 14 février 2018

à Monsieur Marc BÈRGÈS pris en tant
que Maire de la Commune de HÈCHES

mes références : CASTERA
vos références : n° 05/18 Enquête Publique zonage aménagement Collectif

Monsieur le Maire,

Depuis les années 50, 60 du siècle précédent la régularisation de la situation de la route Hèches ^{Hechettes} n'a pas été faite. Avec de sincères intentions de régulariser en 2009 puis le 17-09-2012 en réunion, vous même, Monsieur MOUS, et moi même avions décidé de passer aux actes, cela n'a pas été fait. J'avais déjà contacté une entreprise pour redorer ce site. Lors de notre entrevue le 7-4-17 (sept avril 2017) en mairie de Hèches vous aviez évoqué une possibilité d'achat global par la commune de l'emblable. Cela m'a amené à contacter, pour étudier une faisabilité équitable, entreprises et organismes \pm ou - off, et conclure que ce terrain au dessus de la route, desservi à l'intérieur par une voie empierrée pour 12 Tons jusqu'au bord de l'eau, de la plage sous la roche légendaire, et au ras de la tour, seul monument historique de Hèches, mérite un traitement mettant cela en valeur dans le village de HÈCHETTE (diminutif de HÈCHES) qui ne saurait excuser combien ses possibilités notamment énergie hydraulique ont été occultées.

Donc, il nous faut sans tarder régulariser cette affaire après un ultime rapport du géomètre consécutif à une ultime réunion suivie d'un acte notarié.

Il faut savoir que cette route Hèches \rightarrow Hechettes, avait été lourdement subventionnée pour un empièchement permettant aux Camions d'y circuler sans risque. Entre autre elle désenclavait les 3 affaires moulin POSOLLE, Aïerie Antoine POSOLLE, Sablière Carrère.

Il est évident qu'Albert CARRÈRE (mon père) voyait cela d'un très bon oeil et donnait le terrain de la route et celui situé au dessus côté ouest, gratuitement, le terrain entre route et Nord restant sa propriété. Mais l'empièchement prévu dans le Cahier des Charges permettant aux camions de circuler sans risque n'a pas été fait dans les normes et la route n'a pas résisté à la destination prévue. La commune (maître d'ouvrage) aurait du exercer un recours contre le maître d'œuvre en l'obligeant à rendre à cette voie la destination prévue. Croyez vous qu'Albert Carrère qui a vu les responsables communaux se contenter de limiter le tonnage de la route à 3 TSpa aurait accepté un don gratuit de terrain ?

Pourquoi cette lettre ? : Instruire l'enquête. Faire toutes réserves sur de prétendus utilisations. Eviter des erreurs d'appréciations d'un site exceptionnel, qu'une autonomie du village de Hechette n'aurait pas attendue pour mettre en valeur au lieu de subir la hantaine gestion Hechoise. Je me rendrai à une ou plusieurs réunions prévues et en attendant je fais toutes réserves sur le projet. Meilleures salutations.

le mardi 27 mars 2018 à 14h30.

Le délai d'expiration étant expiré

Je soussigné SA^{TEC} Bédard, commissaire-enquêteur, certifie que le présent registre qui a été mis à la disposition du public du lundi 26 février 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus.

Les observations ont été consignés au registre par neuf (9) personnes (pages 1; 2; 3; 11; 14 et 15).

En outre, j'ai reçu dix (10) lettres ou notes écrites qui sont insérées au présent registre.

- page 6 : message électronique en date du 26.2.18, le M^{PLANQUART} Christophe
- page 7 : message électronique en date du 4 mars 2018, le M^{BENIFACE} Sylvain
- page 8 : message électronique en date du 7 mars 2018 de M^{et M^{me}} NABEAU
- page 9 : message électronique en date du 14 mars 2018, le M^{me} GIRAUD Annie
- page 10 : message électronique en date du 16 mars 2018, le M^{ABADIE} Hervé
- page 11 : message électronique en date du 20 mars 2018 de M^{PLA} Christian.
- page 12 : message électronique en date du 20 mars 2018, le M^{MARTINEZ} Frédéric
- page 13 : message électronique en date du 26 mars 2018 de M^{et M^{me}} RESSEQUIER
- pages 16 et 17 : message électronique en date du 27 mars 2018, le M^{PALLARUELO},
- page 18 : courrier recommandé en date du 14 février 2018, le M^{CARRERE}

Le commissaire-enquêteur,

Le présent registre ainsi que les 10 pièces qui y sont insérées et le dossier d'enquête sont archivé par mes soins le vendredi 27 avril 2018 à monsieur Alain BERGIES, le maire de la commune de HÈCHES.

(voir mentions de clôture en page 19).

Le procès verbal et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés au maire de la commune de HÈCHES, en même temps que le présent registre, le vendredi 27 avril 2018.

Copies du procès verbal, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sont transmises dans ce même délai à M^{me} la préfète du département des H^{tes} Pyrénées à Tarbes.

DAYES Richard